Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE VAL DE ROSEMONT situé sur la commune de GIROMAGNY.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché:

Marché de fournitures

Forme du Marché:

Les prestations feront l'objet d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

Produit n°1 Fromage Comté 9Kg (réponse le 05/10/2022 au plus tard) – Livraison le : 07/10/2022 - 2 jours de délai de livraison

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : Le matin avant 10h00 IMPERATIF.

Article 2: Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix (en € HT au kilo ou unitaire) 70%
- Qualité du produit (fraicheur) (.) 30%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE VAL DE ROSEMONT
- Marie-Catherine VERRY
- Avenue Jean Moulin BP 1
- 90200 GIROMAGNY
- Responsable des achats : Jean François Hennemann
- Téléphone : 03 84 29 56 86
- Courriel: jean-francois.hennemann@territoiredebelfort.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent : Tribunal administratif de Besançon